

Réunion DPP du 21 octobre 2020

Questions de l'UNSA

1) Primes PEPA

Quel est l'impact en termes de bénéficiaires et montants consécutif à la décision du DRH de prendre en compte la rémunération des salarié-e-s à temps partiel pour l'attribution de ces primes ?

Réponse de la Direction :

La direction confirme que de nouveaux versements PEPA vont intervenir du fait de la neutralisation de l'effet du temps de travail sur le montant de la prime. Le versement de ces corrections se réalisera en paie de novembre. Les nouvelles statistiques pourront être produites courant décembre, à la suite du versement.

2) Accès procédure nouvelle demandes télétravail

De nombreux collègues nous interrogent sur la mise en place effective de leur demande de télétravail, après accord pourtant obtenu de leur hiérarchie. Or sur NEXT, la fiche ad-hoc ne comporte pas l'information requise :

- **Les grandes étapes sont les suivantes :**
- Un **temps de dialogue collectif**, tenant compte des enjeux et de la réalité opérationnelle de chaque entité
- Un **échange entre l'agent et le supérieur hiérarchique**, avant formulation de la demande
- L'agent peut également prendre conseil auprès de son **Conseiller RH de proximité**
- **Une demande à saisir directement dans le SI RH (ADERH) - mode opératoire à venir**
- Un entretien avec le médecin de prévention/du travail dès lors que la demande de télétravail régulier porte sur 3 jours, à la demande de l'agent ou du responsable hiérarchique
- A la demande de l'agent, une visite d'une délégation du CCSTL au domicile ou lieu privé dans lequel s'exerceront les fonctions en télétravail
- La **validation** ou non par le supérieur hiérarchique
- La **réception de la décision** directement **dans le coffre-fort électronique de l'agent**

A quel moment le mode opératoire sera-t-il accessible ?

Réponse de la Direction : Le mode opératoire sera disponible la deuxième quinzaine de novembre.

3) Télétravail & déplacements

Pourriez-vous nous confirmer qu'il est possible d'aller à une réunion ou rendez-vous à l'extérieur lorsque l'on est en télétravail – dans le respect des horaires de la journée de télétravail.

Les jours de télétravail sont fixes et il peut être nécessaire d'aller à un rendez-vous en cours de journée. Il est souvent plus simple de partir de son domicile pour aller à un rendez-vous plutôt que transiter par la CDC, ce qui est contreproductif compte tenu du rallongement des délais de transport.

La réglementation sur le télétravail n'indique aucune contre-indication. Tous les métiers en dehors de la liste suivante sont éligibles, sans contre-indication concernant des réunions à l'extérieur.

De même, il semble que dans les DR, il y ait un blocage vis-à-vis de l'aspect déplacements/RV à l'extérieur avec pour conséquence une organisation du télétravail très limitée voire des demandes refusées pour les personnes qui ont des activités commerciales avec des rdv externes ou pour les managers. Or ces restrictions et refus sont en totale contradiction avec la liste des emplois non éligibles au télétravail.

Libellé Filière	Code Famille	Libellé Famille	Code ER	EMPLOIS REPERE NON ELIGIBLES AU TELETRAVAIL - Libellé de l'emploi repère (nomenclature GPEC 2012)
	902	Logistique	090204	Chargé des services intérieurs ou des flux
			090205	Agent des services intérieurs
			090207	Chargé de sécurité / sûreté
			090208	Agent de sécurité / sûreté
			090210	Technicien imprimerie reprographie
			090213	Chargé technique du bâtiment
			090215	Agent technique du bâtiment
			090216	Agent des flux
Ressources humaines	1201	Conditions de travail et hygiène	120101	Medecin
			120102	Infirmier

Réponse de la Direction

Un agent en télétravail devant quitter son lieu de télétravail pour se rendre sur site ou à un rendez-vous chez un client doit faire une demande préalable de modification de sa journée de télétravail, avec un préavis de 48h (sauf urgence). Cette demande pourra prochainement se faire directement dans @Tempo.

La filière RH est mobilisée pour accompagner les collectifs de travail, afin de tenir compte des contraintes d'organisation de chacun d'entre eux.

4) Procédure demande Télétravail 5 jours

Quelle est la procédure pour demander le télétravail 5 jours pour raison de santé ?

Réponse de la Direction :

En cas de prescription médicale, pour motif de santé, il est possible d'être en télétravail plus de trois jours par semaine. Dans cette situation, le motif TOD sera saisi dans @tempo pour les jours concernés.

5) Gestion du temps

Pouvez-vous nous indiquer sur quelle règle écrite ou texte repose l'impossibilité invoquée par le service Gestion du temps de modifier et régulariser la nature de jours de congés au-delà d'un délai de 2 mois, notamment pour ceux intervenus lors de la période de confinement en application de l'accord congés 2020 imposant la prise exclusive de CA ? Cette interprétation a pour conséquence la perte injuste de jours de congé réellement effectués (jours crédits d'heures etc...), notifiée par la DRH en octobre seulement. Ceci est d'autant plus injuste que les personnes concernées ont consenti des efforts d'adaptation durant cette période et se voient pénalisées par des règles trop rigides et incomprises alors que la bienveillance et la flexibilité seraient les bienvenues dans ces conditions exceptionnelles et suffisamment difficiles pour tous.

Réponse de la Direction :

Concernant les consommations de congés prises en compte pour l'appréciation du remplissage de la condition, il s'agit des congés annuels, RTT et DG 2020, ainsi que les jours CET et médaille.

S'agissant des personnes absentes durant la période, seules ont été exclues de l'application de l'accord les personnes absentes durant toute la période entre le 1er janvier et le 31 mai et les personnels recrutés après le 1er avril. Cette exception va être étendue aux agents qui étaient absents sur la totalité de la période entre la date de parution de l'accord et le 31 mai, ainsi que pour les agents recrutés avant le 1er avril mais ayant repris leurs fonctions au sein de l'Etablissement public après le 1er avril.

6) Epargne salariale & Loi Pacte

Quel est l'impact des mesures de la loi Pacte en matière d'épargne salariale notamment pour les PERCO ? Que se passe-t-il à compter du 1/10/2020 pour les nouveaux arrivants à l'EP sachant que les PERCO ne seront plus commercialisés à partir de cette date ? Qu'en est-il exactement ?

Réponse de la Direction :

Comme annoncé lors de la réunion de négociations du 21 septembre dernier, une nouvelle présentation de la loi Pacte et de ses conséquences pour l'actuel accord PERCO sera faite lors de la réunion programmée avec les OS le 10 novembre prochain.

Le 1er octobre 2020 marque uniquement la fin de la commercialisation des Perp, Madelin ou Perco (article 8, II de l'Ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite).

Tous les anciens produits d'épargne retraite cessent d'être commercialisés dans leur ancienne mouture.

En revanche, puisqu'il existe déjà un accord PERCO au sein de la CDC, il reste ouvert aux souscriptions et à tout nouvel arrivant à l'EP remplissant les conditions d'éligibilité pour adhérer aux produits d'épargne salariale.

6) EPSENS

La CDC exerce-t-elle un suivi d'EPSENS, son prestataire en charge de la gestion de l'épargne salariale des personnels de l'EP ? En effet, il nous est remonté que les valeurs liquidatives affichées sur le site ont été bloquées à la date du 29/9/20 jusqu'au 14/10/20. Dans ces conditions, comment pouvoir apprécier et procéder à d'éventuels arbitrages ou opérations alors que celles-ci sont censées être quotidiennes ? Ceci est préjudiciable aux épargnants et contraire à la bonne tenue de l'épargne des personnels.

Réponse de la Direction :

Dans le cadre du suivi exercé par la CDC, une alerte a été faite au prestataire par la MSG dès qu'elle a eu connaissance d'un éventuel problème d'affichage de la valeur liquidative sur le site d'Epsens, soit le 9 octobre 2020.

Le prestataire a réagi immédiatement en confirmant dans la journée que l'affichage de la valeur liquidative quotidienne était à jour sur l'espace sécurisé de chaque épargnant. En revanche, suite à un problème technique, la mise à jour ne se faisait pas en parallèle sur le site institutionnel, accessible à tout public.

Il s'agit donc d'un incident de mise à jour réglé, et sans préjudice pour toutes les opérations et arbitrages effectués par les adhérents depuis le 29 septembre 2020.

7) Apprentis

L'UNSA attire l'attention sur la situation des apprentis au sein de l'EP. En effet, qu'ils soient déjà en place ou nouvellement recrutés, ils rencontrent un certain nombre de difficultés.

Les renouvellements de contrats n'ont-ils pas été tous renouvelés en temps et en heure en septembre, donnant lieu à des interruptions brutales de rémunération, pas toujours régularisées à ce jour. Pour les recrutements récents, les apprentis se retrouvent en déshérence, ce qui n'est pas satisfaisant même en cette période de crise sanitaire. La DRH se doit de mettre les moyens adaptés

pour accueillir et accompagner correctement ces jeunes, particulièrement précaires et touchés également par les effets de cette crise sanitaire, et ce conformément aux engagements de nos accords.

Réponse de la Direction :

Des difficultés ont été rencontrées cette année dans la finalisation du recrutement des apprentis, du fait d'un nouveau système de gestion des conventions d'apprentissage. Ces difficultés sont en cours de résolution.

8) Primes spéciales d'astreinte

Quelles sont les modalités et procédures appliquées aux salarié-e-s bénéficiant d'une prime spéciale mensuelle d'astreinte ? Celle-ci est-elle mentionnée dans le contrat de travail ? Combien de bénéficiaires ? Cette prime peut-elle être suspendue unilatéralement par la hiérarchie, générant ainsi discrimination et perte de rémunération ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée lors de la prochaine réunion des DPP.

Rappel des questions DPP UNSA septembre 2020 pour compléments de réponse

9) Primes PEPA

Combien de salarié-e-s ont-ils été bénéficiaires de la prime PEPA (montants, par catégorie, H/F) ?

Réponse de la direction

*3554 agents ont été bénéficiaires de la prime PEPA (dont environ 430 salariés sous convention collective – derniers contrôles en cours). **Les statistiques complètes seront bientôt disponibles.***

Les statistiques présentées lors de la réunion DPP de septembre 2020 ne comportent pas tous les éléments demandés. Merci de compléter avec le bilan global révisé en nous indiquant le nombre de bénéficiaires par montant, qualification, répartition F/H et par direction notamment pour l'attribution de la prime présentielle.

Réponse de la Direction :

La direction confirme que de nouveaux versements PEPA vont intervenir du fait de la neutralisation de l'effet du temps de travail sur le montant de la prime. Le versement de ces corrections se réalisera en paie de novembre. Les nouvelles statistiques pourront être produites courant décembre, à la suite du versement.

10) AGR - Régulation accès aux restaurants franciliens

Le système de régulation mis en place récemment semble poser quelques problèmes tant pour les personnels de l'EP que pour ceux de l'AGR qui en fait n'ont aucune visibilité sur la fréquentation pendant les différents créneaux. Les tickets remis le matin s'avèreraient donc inutiles, posant aussi problème lorsqu'il y a des contraintes horaires pour les personnels (permanences, déplacements de sites...) et complique un peu plus le présentiel qui l'est déjà suffisamment pour les personnels franciliens.

Réponse de la direction

Comme indiqué lors du CSSCT de l'EP du 15 septembre, un groupe de travail dédié sera organisé avec les organisations syndicales sur l'AGR et abordera l'ensemble de ces sujets.

Ce groupe de travail dédié a-t-il eu lieu ? Quelles sont les réponses apportées aux sujets abordés ?

Réponse de la Direction :

Une réunion consacrée à l'AGR sera programmée prochainement dans l'agenda social.

11) AGR – Dégradation qualité

Au-delà des conditions d'accueil restreintes et restrictives, un certain nombre de collègues font état d'une dégradation de la qualité des repas servis, des tarifs et du recours à de la vaisselle en totale contradiction avec les préconisations développement durable (cf Ecotidien !). Nos collègues de l'AGR, très-trop peu nombreux doivent de plus gérer à la fois service et approvisionnement. Des mesures s'avèrent nécessaires tant sur le plan de l'organisation (plus de personnel AGR) que de l'amélioration de la qualité (choix, prix -notamment A3-, limitation du recours au tout jetable etc...).

Réponse de la direction

Comme indiqué lors du CSSCT de l'EP du 15 septembre, un groupe de travail dédié sera organisé avec les organisations syndicales sur l'AGR et abordera l'ensemble de ces sujets.

Ce groupe de travail dédié a-t-il eu lieu ? Quelles sont les réponses apportées aux sujet abordés ?

Réponse de la Direction :

Une réunion consacrée à l'AGR sera programmée prochainement dans l'agenda social.

Questions posées en séance

12) PVO

Il est demandé un point sur l'harmonisation des taux de PVO à DRG.

Réponse de la Direction :

Ce point sera évoqué lors de la réunion du 2 novembre consacrée à la cartographie des PVO.

13) Délai de traitement d'une candidature

Y a-t-il un délai maximum de traitement d'une candidature à un poste ?

Réponse de la Direction :

L'accord relatif aux parcours professionnels et à la mobilité interne individuelle au sein de l'Etablissement public ne prévoit pas de délai d'instruction maximum d'une candidature.